



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 11 mai 2012  
[PC-OC/Documents2012 / PC-OC (2012) 07]  
<http://www.coe.int/tcj/>

PC-OC (2012) 07

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES**  
**SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL**  
**PC-OC**

**Liste des décisions prises à la 62<sup>e</sup> réunion du PC-OC**  
**Sous la présidence de M. Per Hedvall (Suède)**

**Strasbourg**  
**9 - 11 mai 2012**

**1. Elaboration d'un projet de lignes directrices pratiques faisant suite aux réponses au questionnaire sur la compétence judiciaire et la transmission de procédures**

Le PC-OC a examiné et approuvé la proposition de démarche pour le projet de schéma de lignes directrices pratiques proposé par le PC-OC-Mod (PC-OC Mod (2012) 01 Rev) et pour le formulaire modèle de dénonciation (contenu dans le document PC-OC (2012) 06), a fait des propositions pour poursuivre l'élaboration de ces documents

et a décidé de charger le PC-OC Mod :

- de finaliser le projet de lignes directrices et le formulaire modèle, en tenant compte des observations formulées par la plénière, et de les présenter pour examen à sa prochaine réunion plénière.

**2. Présentation et contenu du site web du PC-OC**

Le PC-OC a accueilli favorablement les informations fournies par le secrétariat à propos de la création d'un espace collaboratif, qui permettra aux membres du PC-OC Mod et à d'autres membres du PC-OC intéressés de travailler ensemble entre les réunions sur l'élaboration du projet de lignes directrices et d'autres documents le cas échéant. Notant par ailleurs que les informations par pays sur le site n'étaient souvent pas à jour, le PC-OC a décidé :

- de charger le secrétariat d'inviter les délégations à mettre à jour les informations concernant leur pays .

- S'agissant du projet de liste relative à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC a examiné l'Index provisoire de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pertinente pour l'application des conventions européennes sur la coopération judiciaire internationale en matière pénale (contenu dans le document PC-OC (2012) 03) et a proposé d'y ajouter quelques mots clés supplémentaires (« jugement par défaut » ; « *ne bis in idem* ») ainsi que les arrêts correspondants. Le PC-OC a également pris note des informations fournies par le secrétariat à propos de la consultation de la division des publications et de l'information sur la jurisprudence de la Cour et a décidé :

- d'inviter les délégations à envoyer de nouvelles propositions de mots clés et d'affaires au secrétariat avant le 11 juin ;
- de charger le secrétariat de publier l'Index sur le site web public du PC-OC, conformément aux modifications proposées et en concertation avec la Cour européenne des droits de l'homme ;
- de demander au PC-OC Mod de faire des propositions en ce qui concerne l'éventuelle indexation des décisions portant sur la recevabilité des requêtes.

Le PC-OC a également examiné la démarche à adopter en ce qui concerne les résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et a décidé :

- d'approuver la démarche proposée et de charger le PC-OC Mod de finaliser les travaux en cours et de les présenter pour examen à la prochaine réunion plénière en vue de leur publication ;

Le PC-OC a également examiné les moyens d'assurer la mise à jour périodique de la jurisprudence publiée et a décidé :

- d'inviter toutes les délégations à tenir le secrétariat informé des nouvelles décisions de la Cour présentant un intérêt pour le PC-OC ;
- de charger le secrétariat de mettre à jour la publication à intervalles réguliers en concertation avec la présidence.

- S'agissant de la proposition de liens utiles

Le PC-OC a examiné la liste modifiée préparée par le Secrétariat (PC-OC (2011) 25 Rev2) et, notant l'intérêt que présente la création de liens vers des sites web pertinents d'organisations gouvernementales et de cours internationales, a proposé des liens supplémentaires et décidé :

- de charger le secrétariat de publier ces liens sur le site web public du PC-OC ;
- de charger le PC-OC Mod de faire des propositions pour améliorer les informations par pays disponibles sur le site web, notamment en créant des liens vers des sites web nationaux pertinents pour la coopération judiciaire internationale en matière pénale.

- S'agissant de l'utilisation du forum

Le PC-OC, soulignant le grand intérêt du forum pour soulever des questions d'intérêt commun, a décidé :

- d'encourager toutes les délégations à utiliser régulièrement le forum.

### **3. Moyens qui pourraient permettre aux praticiens de soumettre des questions au PC-OC**

Le PC-OC a examiné la brochure d'information sur le PC-OC telle qu'elle a été modifiée par le PC-OC Mod (Document PC-OC (2011) 08 rév3)

et il a décidé:

- de se mettre d'accord sur le texte tel qu'il a été modifié lors de la réunion (Document PC-OC (2011) 08 rév4), tout en notant que des modifications supplémentaires d'ordre rédactionnel pourraient être proposées par le service des publications du Conseil de l'Europe

Le PC-OC a examiné en outre les propositions de diffusion et de publication de la brochure et il a décidé:

- de faire publier la brochure d'information sur le site internet du PC-OC et, sous réserve de l'approbation du Comité du Conseil de l'Europe pour la rationalisation des publications, de faire imprimer la brochure sous la forme d'un petit opuscule en couleur, avec de la place pour permettre à chaque délégation d'insérer, à l'intention des praticiens de son pays, les coordonnées de la personne à contacter;
- que les membres du PC-OC distribueraient la brochure aux praticiens de leurs pays respectifs de la meilleure façon possible, notamment en publiant le texte sur un site internet national adéquat;
- de prendre acte de la proposition des délégations de la Russie et de la Roumanie de traduire la brochure dans leurs langues nationales respectives et d'informer le Secrétariat du nombre de brochures nécessaires dans chacune de ces langues.

#### **4. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application des conventions**

##### **a. Présentation par les rapporteurs du PC-OC des développements récents et des discussions sur le forum concernant l'extradition, l'entraide judiciaire et le transfèrement de personnes condamnées**

Le PC-OC a pris acte des informations communiquées par Mme Barbara Goeth-Flemmich (Autriche), M. Erik Verbert (Belgique) et M. Eugenio Selvaggi (Italie) en ce qui concerne respectivement le transfèrement des personnes condamnées, l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, et il a décidé de discuter à l'occasion d'une future réunion:

- de la question soulevée quant au moment à prendre pour point de départ de l'application de la notion de double incrimination en ce qui concerne l'extradition;
- de la question soulevée en ce qui concerne l'interprétation de l'article 14, paragraphe 2b de la Convention européenne d'extradition;
- de l'expérience au sein de l'UE en ce qui concerne la transposition et l'application de la Décision-cadre du Conseil [2008/909/JAI](#) du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne.

##### **b. Examen des réponses au questionnaire sur les aspects juridiques et techniques de l'utilisation de la vidéoconférence et proposition de suivi**

Le PC-OC, soulignant l'intérêt croissant pour l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre de la coopération judiciaire internationale et le développement des possibilités en la matière, a examiné les réponses qui font l'objet du Document PC-OC (2012) 01 rév ainsi que la proposition visant à publier celles-ci sur le site internet - public ou restreint- du PC-OC et a décidé:

- de charger le Secrétariat d'inviter les délégations qui ne l'ont pas encore fait à répondre au questionnaire;
- de publier sur le site internet restreint du PC-OC la compilation actualisée des réponses;
- de charger le Secrétariat d'inviter les délégations à réexaminer leurs réponses avant le 11 juin en vue de leur publication sur le site internet public du PC-OC en tant qu'outil utile pour les praticiens;
- d'inviter les délégations à envoyer des documents supplémentaires à ce sujet, en précisant s'ils peuvent être publiés sur le site internet public ou restreint;

- de charger le PC-OC-Mod d'étudier la faisabilité d'élaborer des lignes directrices sur l'utilisation de la vidéoconférence et de présenter un rapport à ce sujet à l'occasion de la prochaine réunion plénière;
- de prendre acte des informations communiquées sur le Portail européen e-Justice : [https://e-justice.europa.eu/content\\_videoconferencing-69-en.do](https://e-justice.europa.eu/content_videoconferencing-69-en.do) .

### **c. Discussion sur la relation entre l'extradition et l'expulsion**

Sur la base du document de travail (Document PC-OC (2011) 09rév) élaboré par M. Eugenio Selvaggi (Italie) et en tenant compte des questions préparées par le PC-OC-Mod, le PC-OC a eu une discussion sur la relation entre l'extradition et l'expulsion (extradition déguisée). Le PC-OC a décidé:

- de charger le Secrétariat de rendre compte de la discussion dans un projet de note;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner ce projet de note en vue de son adoption par le PC-OC et de sa publication sur le site internet en tant que document d'information à l'intention des praticiens et de formuler des propositions concernant les suites à donner à cette discussion.

### **d. Examen d'un projet de note sur les échanges de vue sur « la double incrimination *in abstracto* ou *in concreto* »**

Le PC-OC a examiné le projet de note (PC-OC (2012)02) proposé par le PC-OC Mod et décidé :

- de publier la note sur le site web en tant que document d'information à l'intention des praticiens.

### **e. Finalisation d'un projet de questionnaire sur les « jugements par défaut » en liaison avec l'article 3 du 2<sup>e</sup> Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition**

Le PC-OC a examiné le projet de questionnaire proposé par le PC-OC Mod ainsi que celui proposé par la délégation allemande, et décidé :

- de charger le PC-OC Mod de finaliser le questionnaire en tenant compte des observations formulées et de le soumettre à la plénière du PC-OC pour adoption.

### **f. Discussion sur la mise en œuvre des mesures provisoires en vertu de l'article 39 du règlement de la Cour européenne des droits de l'homme dans des cas d'extradition**

Après une introduction de M. Erik Verbert (Belgique), le PC-OC a tenu un échange de vues sur l'application de mesures provisoires par la Cour européenne des droits de l'homme dans des cas d'extradition avec M. Stephen Phillips, greffier adjoint de section à la Cour, et Mme Irène Kitsou-Milonas, chef de section au Service de l'exécution des arrêts de la Cour.

### **g. Discussion sur les relations avec les Etats non membres du Conseil de l'Europe qui sont parties aux Conventions européennes sur la coopération en matière pénale**

Le PC-OC a examiné les propositions du secrétariat en vue de développer ses relations avec les Etats non européens qui sont parties aux Conventions européennes d'extradition, d'entraide judiciaire en matière pénale et sur le transfèrement des personnes condamnées. Le PC-OC, soulignant l'importance de renforcer ces relations dans l'intérêt mutuel de toutes les Parties, a décidé :

- d'inviter les Etats concernés à communiquer les noms de personnes à inclure dans la liste de responsables chargés de la mise en œuvre des conventions sur la coopération en matière pénale et dans le réseau des points de contact uniques ;
- de les inviter également à participer au forum de l'espace collaboratif du PC-OC ;

- d'organiser à chaque réunion plénière une séance consacrée à l'une des trois principales Conventions, en invitant les Parties qui n'ont pas le statut d'observateur permanent à y participer ;
- d'organiser, dans le cadre de la 63<sup>e</sup> réunion plénière, une séance consacrée à la Convention européenne d'extradition et d'inviter la Corée et l'Afrique du Sud à y participer.

**h. Proposition de la République tchèque de discuter de la question des traités bilatéraux avec le bailliage de Guernesey, l'île de Man et le bailliage de Jersey sur l'échange d'informations concernant les affaires fiscales entre les Parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale**

Sur la base du document de discussion (document PC-OC (2012)04) présenté par M. Jakub Pastuszek (République tchèque), le PC-OC a procédé à un échange de vues et d'expériences sur cette question, et en particulier si les informations obtenues sur la base de ces traités pouvaient être utilisées dans des affaires pénales en l'absence de l'accord de l'état concerné..

## 5. Elections

### a. Composition du PC-OC Mod

A sa 61<sup>e</sup> réunion, le PC-OC avait décidé que la composition du PC-OC Mod serait réexaminée lors de la réunion plénière suivante. Toutefois, compte tenu du fait que le PC-OC devra élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) à sa 63<sup>e</sup> réunion et que ces personnes font partie du PC-OC Mod, le PC-OC a décidé :

- de reporter sa décision sur la composition du PC-OC Mod à sa 63<sup>e</sup> réunion plénière.

### b. Rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Conformément à son mandat, le PC-OC a élu Mme Antonella Sampo-Couma (Monaco) comme rapporteure sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

## 6. Points pour information et questions diverses

Le PC-OC a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant :

- l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mai 2012, du Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition ;
- l'état d'avancement de la procédure d'adoption du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition ;
- l'ordre du jour de la 62<sup>e</sup> réunion du CDPC (29 mai-1<sup>er</sup> juin) ;
- la préparation de la 31<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) qui portera sur le thème : « Réponses de la justice aux violences urbaines ».

Le PC-OC a également pris note des informations communiquées par la représentante du Conseil de l'Union européenne et en particulier la négociation de la proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative à une décision d'enquête européenne en matière pénale, de la proposition de Directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et de l'entrée en vigueur du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) permettant l'échange de casiers judiciaires de ressortissants de l'Union européenne entre les états membres.